EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°2 du PLU	Le Broc

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi:		
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet (procédure de modification simplifiée)	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet (procédure de modification simplifiée)	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
Qui est la personne publique Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)				
	Service Urbanisme Planification			
Coordonnées pour les	Direction Aménagement du Territoire			
échanges administratifs :				
adresse, téléphone,	adresse, téléphone, 63504 ISSOIRE Cedex			
courriel ?	courriel ? Tel: 04.15.62.20.00			
urbanisme@capissoire.fr				
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons				
joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.				

3. Caractéristiques générales de votre projet

	3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT?
Oui	Schéma de Cohérence Territoriale Agglo Pays d'Issoire approuvé le 1er mars 2018.
	3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale?
	La commune du Broc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil muncipal en date
Oui	du 25 août 2006. Les déclarations de projet n°1 et 2 emportant mise en compatibilité du PLU ont été approuvées
	le 20 février 2015 et la modification simplifiée n°1 le 17 décembre 2018.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?			
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	695 (données INSEE 2018)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1745 ha		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les changements concernant le règlement et l'OAP de la zone AUi (constructions interdites/autorisées sous condition), les extension et annexes des bâtiments existants en zone A et N et les bâtiments agricoles en zone N.		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre: document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones O : 119,63 ha Zones AU : 8,82 ha Zones A : 597,02 ha Zones N : 1025,70 ha		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Grandes orientations du PADD:

- Intervention sur le fort villageois et mise en valeur d'un patrimoine très riche
- Réflexion sur des activités touristiques
- Préservation des paysages avec confortation de l'agriculture
- Réflexion sur les activités industrielles et artisanales
- Renouvellement d'une partie de la population avec une réflexion sur la mixité sociale

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Cette procédure a pour objet la modification des règles relatives :

- aux destinations autorisées en zone AUi afin de permettre l'industrie, les bureaux et les services sous certaines conditions, de revoir les conditions d'installation des bureaux et commerces et d'interdire les logements de fonction et de gardiennage;
- aux extensions et annexes des habitations situées en zone agricole et naturelle afin d'harmoniser la règlementation entre les deux zones et de permettre les évolutions mesurées des logements existants ;
- aux bâtiments agricoles en zone naturelle, certaines exploitations se trouvant dans cette zone du PLU.

Il s'agira aussi de supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014.

3.6 V	otre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?
Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres	procédures ?	th for
		Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	NON	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	NON	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par			
	211		Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		NON	
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	oui		Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur le 04/11/2015 Le SAGE Allier Aval entré en vigueur le 13/11/2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	OUI		Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification simplifiée porte sur le règlement et l'OAP de la zone AUi (constructions interdites/autorisées sous condition), les extension et annexes des bâtiments existants en zone A et N et les bâtiments agricoles en zone N...

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez- vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre: (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :		
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	SANS OBJET	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?	SANS OBJET	
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?		

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d	SANS OBJET	
efault.asp		
Quel taux de rétention foncière votre projet applique- t-il ? Indiquez le détail du calcul.	SANS OBJET	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	SANS OBJET	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	SANS OBJET	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu	de consommation d'espace ?	
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les	besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre	
commune et quelles sont les mesures associées de n	naîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
SANS OBJET		
	l'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Oui, la zone AUi du PLU est identifiée comme zone commerciale, artisanale et industrielle (zone de St Agnes) dans le SCOT.	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	3,6 ha sur une zone AUi opérationnelle dont environ 2,6 ha commercialisables	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?		
• quel est leur taux d'occupation ? S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:	Se reporter au tableau joint au dossier	
 quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)? quel est leur taux d'occupation? 		
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette		
surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ?	en une seule fois ; cette zone AUi est déjà ouverte à l'urbanisation	
Indiquez lequel et comment il s'applique ?	dans le PLU actuel (zone AUi créée par le DP n°2 sur le PLU).	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en a		
	existante (insertion paysagère, implantation des activités, zones i va être complétée dans le cadre de la présente procédure de	

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?			Annah Commission of the Control of the A
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	oui		Les modifications permettent aux habitations existantes situées en zone A d'évoluer de façon mesurée, de telles
Des espaces boisés ?		NON	règles étant déjà présentes en zone N, en les harmonisant
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			règles étant déjà présentes en zone N, en les harmoni entre les deux zones (extension dans la limite de 30 ° de 250 m² maximum de surface de plancher totale annexe de 40 m² maximum par unité foncière hors pis et 1 abri de jardin de maximum 5 m²). A noter que rè actuelles de la zone N manquent de précision (absenc surface maximale pour les extensions, les annexes et a de jardins non limités en nombre). De plus, il existe des sièges d'exploitation en zone N; prévu d'assouplir les règles actuelles pour la construct de bâtiments agricoles en zone N (maximum 250 m², sà moins de 100 m des bâtiments existants ou du s d'exploitation). Les nouvelles règles permettent de limiter les impact ces éventuelles constructions.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers				
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?	
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	OUI		2 zones Natura 2000 sur la commune Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes Val d'Allier – Alagnon Toutefois, les espaces construits de la commune ne sont pas sur ces secteurs.	
Un parc naturel national ou régional ?		NON		
Une réserve naturelle nationale ?		NON	M M	
Un espace naturel sensible ?		NON		
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	OUI		ZNIEFF de type I: Val d'Allier du Pont de Parentignat à Brassac Les Mines Coteaux du Lembronnais Pic de Brionnet - Puy du Joux ZNIEFF de type II: Coteaux de Limagne Occidentale Lit Majeur de l'Allier Moyen	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map		NON		
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON		
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	OUI		La commune est bordée par l'Allier à l'est.	

Complétez si nécessaire

Les évolutions du règlement des zones A et N doivent permettre entre autres de mieux encadrer les extensions des bâtiments existants en les limitant en surface et leurs annexes (limitation en surface et en nombre). De plus, pour les bâtiments agricoles en zone N, il s'agit de les autoriser à proximité immédiate de l'existant afin d'éviter le mitage du territoire et les impacts sur les espaces naturels et agricoles.

Les espaces construits sur lesquels des extensions, des annexes et/ou des bâtiments agricoles sont susceptibles d'être créés sont également en dehors des espaces boisés classés identifiés au PLU.

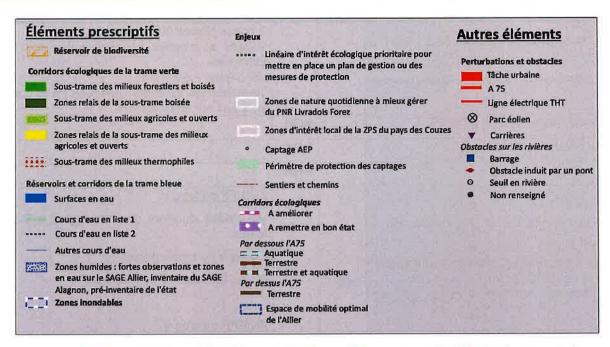
4.4 Continuités écologiques				
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?		Un état initial et une évaluation environnementale identifiant la trame verte et bleu ont été réalisés dans le cadre de la révision du SCoT du Pays d'Issoire approuvée en 2018. Le PLU du Broc approuvé en 2006 comprend un diagnostic paysager, agricole et environnemental. Dans le cadre de la DP2 sur le PLU approuvée en 2015, une évaluation environnementale a été réalisée sur la zone AUi (ZA de St Agnes).		

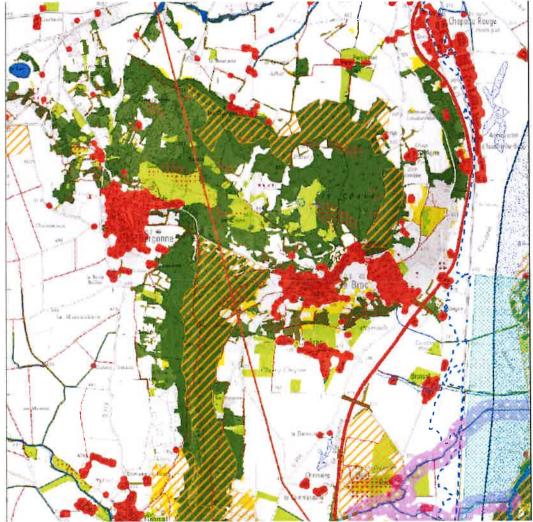
4.4 Continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

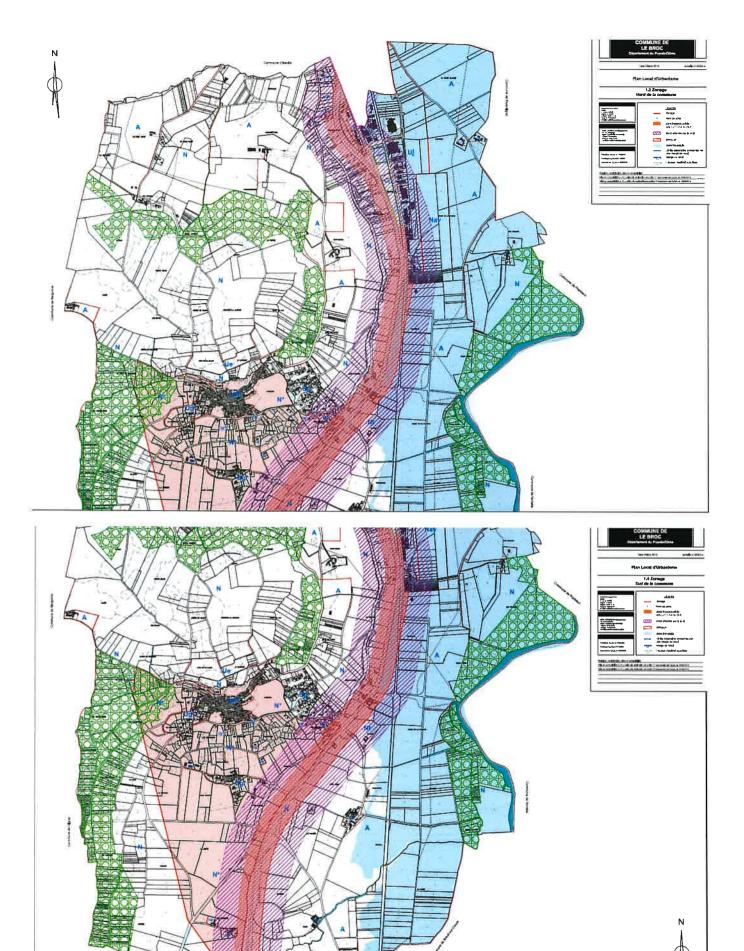
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map

Comme le montre l'extrait de l'Atlas de la trame verte et bleue issue des documents du SCOT Agglo Pays d'Issoire (SCoT intégrateur approuvé le 1^{er} mars 2018), les éléments de la TVB sont en dehors ou limitrophes des zones constructibles et construites du PLU.





Extrait de l'atlas de la trame verte et bleue du SCoT



Plan de zonage du PLU du Broc

	4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou ndirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?	
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		NON		
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		NON	•1	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			ZPPAUP du Broc approuvée le 06 août 2003	
Éléments majeurs du patrimoine ? nttp://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	OUI		La commune compte 4 éléments inscrits comme Monuments Historiques (château de Lavaur et son Grand salon, château fort, commanderie de Chassaing ou de Chauliac, villa Albanel) et 2 Monuments Classés (borne miliaire de Brossel et Dolmen de Loubaresse). Elle est aussi concernée par 1 périmètre de Monument Historique présent sur la commune de Nonette-Orsonnette. Elle dispose du label Petite Cité de Caractère. Il n'y a pas d'enjeu identifié dans le cadre de la présente procédure.	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ?	OUI		Le SCoT identifie le bourg comme un bourg en balcon. Le bourg et le coteau situé en aval étant protégés par la ZPPAUP, la présente modification simplifiée n'aura pas d'impact sur la préservation du bourg et des vues depuis et vers celui-ci.	
Complétez si nécessaire				

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		Captage du puit du Broc (situé à proximité de l'Allier, à l'est de la commune) : arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 AS1 - Pérmètres de protection des caux potobles et minérales Ce captage étant en zone R du PPRi du Val d'Allier issoirien, aucune construction n'est possible dans ce secteur.
Autres captages prioritaires ?		NON	

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire. La totalité des zones habitées de la commune est desservie par le réseau AEP.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		La commune du Broc est raccordée à la STEP d'Issoire, gérée par le SIREG pour le compte de l'Agglo Pays d'Issoire. Un zonage d'assainissement a été approuvé en juin 2007 et révisé en octobre 2019.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		Une réflexion est en cours dans le cadre de la compétence relatives aux eaux pluviales à l'échelle de l'Agglo.
Complétez si nécessaire		EE	
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		x est	Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		NON	
http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		NON	
http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte=			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		La commune est concernée par un risque d'inondation, de sismicité (niveau 3), un risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible à fort suivant les secteurs), de tempête, de transport de matière dangereuse et de rupture de barrage.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		PPRI Val d'Allier issoirien dont la révision a été approuvée le 13 juin 2018
Nuisances ?	OUI		Commune traversée du nord au sud par l'autoroute A75

modifiant un PLU		
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure / 1 arrêté	×
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	×

6. Signature du demandeur (personne publique responsable) Date : 21 juin 2022 Lieu : Issoire NOM COSTON PRENOM David SIGNATURE Pour le Président et par délégation Le 1er Vice-Président David COSTON

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	PEB Aérodrome d'Issoire – le Broc : arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 A75 : arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Complétez si nécessaire	
Lors de la déclaration de projet n°2 réalisée e été réalisée (cf. document joint).	2015 sur le PLU, une étude Amendement Dupont avait déjà

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		Le territoire de l'Agglo compte 4 gares dont une à Issoire. Un service de transport à la demande va être développé sur le territoire de l'intercommunalité courant 2023.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET)?		NON	Le Broc est en zone sensible pour la qualité de l'air (SRCAE) liée à l'A75 mais ne présente pas de dépassement identifié des valeurs limites en dioxyde d'azote. Il n'y a pas d'action spécifique dans le PCAET sur ce sujet.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire	Complétez si nécessaire		

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.				
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	 Emilie BARGE, Responsable Urbanisme-Planification Emmanuelle SALAVILLE, Assistante Urbanisme Leslie ROBERT, Directrice Aménagement du Territoire 			
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	➤ Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire (API) Service Urbanisme-Planification Direction Aménagement du Territoire 20 rue de la Liberté — BP 90162 63504 ISSOIRE Cedex Tel : 04.15.62.20.00 Emilie BARGE : Ligne directe : 04 73 55 62 71 Mail : emilie.barge@capissoire.fr Emmanuelle SALAVILLE : Mail : emmanuelle.salaville@capissoire.fr Leslie ROBERT : Mail : leslie.robert@capissoire.fr			

